

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1325 accordant une subvention de vingt, mille francs à l'Association nationale des écrivains coloniaux et maritimes.

n° 1325

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 décembre 1949

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1949

Date du numéro
31 décembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1932 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté n° 1301 du 31 décembre 1948 rendant, exécutoire le budget du service local pour l'exercice 1949

Sur la proposition de M. le secrétaire général,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une subvention de vingt mille francs Djibouti est accordée à l'Association nationale des écrivains coloniaux et maritimes. Art.

2. — La dépense est imputable au

chapitre 14, article 5, paragraphe 1er, du budget local pour l'exercice 1949. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.